

**Décision n° 2026-50 du 26 juin 2026
portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du Cerema et lui donnant
délégation de signature**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 à R. 330-4 ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 25 juin 2026 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

décide

Article 1

Monsieur Yannice Bencheikh, chef du service juridique, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2

En cette qualité, délégation est donnée à Monsieur Yannice Bencheikh pour :

- signer les décisions d'acceptation ou de refus de :
 - communication de documents administratifs ;
 - licences de réutilisation d'informations publiques ;
- signer les courriers de correspondance avec la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2024-60 du 8 juillet 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le 26/06/2026

Etienne Crépon

Le directeur général